

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2016



L'an deux mil seize, le 24 mai à 20 heures 30 minutes,

Par convocation en date du 17 mai 2016, le Conseil Municipal, s'est réuni au siège de la Mairie, en séance publique, le 24 mai 2016, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Danielle BOURGOIN, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Odile BOULIC, Mme Stéphanie BROCHET, Mme Ghislaine COLIARD, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Lionel MIZIOLEK, M Xavier MURAT, M Thierry RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Martine GERMAIN à Mme Danielle BOURGOIN.
M César DE OLIVEIRA à M Georges KREBS.
M Jérôme FOUCAULT à M Xavier MURAT.
Mme Isabelle GENDRE à Mme Odile BOULIC.
Mme Patricia GUERET à Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER.
M Jean LE GALL à M Sylvain DURAND.

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Secrétaire de séance ~ Madame Danielle BOURGOIN

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec les services de l'OPIEVOY au sujet du Bois de Villiers.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser une réunion de travail, le mardi 31 mai 2016 à 20h40, afin d'échanger et prendre des décisions au sujet des terrains de l'OPIEVOY :

- *rue des Bois,*
- *derrière les anciens ateliers municipaux,*
- *gestion du Bois de Villiers,*
- *point sur l'avancement des futurs logements sociaux.*



I ~ DÉLIBÉRATIONS

N° 19/2016 – LOTISSEMENT MAURICE RAVEL : HABILITATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le terrain d'assiette du projet a une superficie de 2.706 m², il est cadastré section C n° 543 (terrain communal) et C n° 2582 (terrain TEPAC).

Considérant que ces terrains sont situés sur le territoire de la Commune au lieu-dit « La Bretonnière ».

Considérant que par autorisation en date du 2 mai 2016, Monsieur ROUXEL, Directeur Général de la société TEPAC a autorisé la Commune à déposer un permis d'aménager incluant la parcelle dont la société est propriétaire.

Considérant que l'opération est destinée à l'implantation de trois habitations individuelles unifamiliales.

Considérant que ces trois lots créés ont des superficies de 650 à 1.090 m².

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui aménager et commercialiser ses fonciers en créant un lotissement communal d'habitations individuelles correspondant à la séquence urbaine (lotissement « Les Châtaigniers » à l'Ouest et lotissement « Les Ramonettes » à l'Est) de la zone UC du P.L.U. en vigueur dans laquelle il s'intégrera parfaitement.

Considérant que cette opération s'insère dans une dent creuse desservie par une voie en impasse depuis la voie Beethoven (lotissement « Les Châtaigniers »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la réalisation d'un lotissement communal d'habitations individuelles unifamiliales sur les terrains C n° 543 et C n° 2582.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer au nom et pour le compte de la Commune une demande de permis d'aménager sur les terrains cadastrés C n° 543 et C n° 2582.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant au nom et pour le compte de la Commune à signer en tant que de besoin tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 20/2016 – DÉNOMINATION DE L'IMPASSE MAURICE RAVEL DESSERVANT LE LOTISSEMENT « MAURICE RAVEL ».

Considérant que par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal d'habitations nommé « Maurice RAVEL ».

Considérant qu'il convient de dénommer l'impasse qui desservira ce futur lotissement.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. aux termes duquel «*Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles*».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de dénommer la voie menant au futur lotissement Maurice RAVEL, « Impasse Maurice RAVEL ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 21/2016 – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN.

Dans le cadre de la succession LAVENANT, ses héritiers ont proposé à la Commune de lui vendre trois terrains. Ces terrains sont très intéressants du fait de leur emplacement géographique dans le quartier de « La Croix Blanche » et de leur proximité avec la Maison du Temps Libre.

Le 23 décembre 2015, le Service des Domaines a estimé l'un des terrains cadastré ZA 113 en zone UE à la somme de 45.750 euros.

Les deux autres terrains agricoles, cadastrés ZA 122 de 7.585 m² et ZA 124 de 2.280 m², en zone A ont été négociés à 2 euros le m² soit pour un montant global de 19.730 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'acquisition de trois parcelles, cadastrées ZA 113, ZA 122 et ZA 124 pour la somme globale de 65.480 euros TTC.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour cette acquisition et notamment à signer les actes nécessaires à l'enregistrement de cette cession.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 22/2016 – PERMIS DE DÉMOLIR DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX SENTE DES JARDINS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,

Vu la délibération du 29 novembre 2007, instaurant l'obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le marché pour la réalisation de l'extension du Cimetière et la rénovation du mur a été conclu avec la société POLVE.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il convient de démolir les anciens ateliers municipaux situés Sente des Jardins.

Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Déposer un permis de démolir pour les anciens ateliers municipaux sis Sente des Jardins.
- Signer tous les documents résultant de cette demande de permis de démolir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 23/2016 – ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ROUTE DE SEPTEUIL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ FREE.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Au départ, la société Free souhaitait installer une antenne relais dans la zone de la Châtelaine sur un terrain privé. L'emplacement ne convenait absolument pas à la Commune, car situé près d'un terrain sur lequel sera construit une école.

La Commune en cas de refus, a l'obligation de proposer un autre terrain aux sociétés de téléphonie mobile. Le périmètre que souhaite couvrir la société Free est le quartier de la Mauldrette et la Gare et l'antenne ne peut pas être installée à l'opposé de cette zone. De ce fait, il a été proposé à la société Free de la poser sur le terrain des ateliers municipaux route de Septeuil. La société Free a validé, après étude, l'emplacement et vient de déposer la Déclaration Préalable qui est en cours d'instruction par le service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de 2012 et selon le Conseil d'État les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'État. Le Maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que s'opposer à la pose d'une antenne relais sur le fondement du principe de précaution n'est pas envisageable. En effet, le Conseil d'État exige que l'existence du risque soit constatée de façon probante et que s'il demeure un doute sur la réalité de ce risque, cette incertitude implique que l'atteinte au principe de précaution doit être écartée, ce qui est le cas en l'espèce.

La Société Free organisera une réunion publique afin d'expliquer et répondre à l'ensemble des questions des riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société Free a besoin en termes de téléphonie mobile d'implanter une antenne afin de permettre, entre autres, aux habitants de la Mauldrette et aux usagers du train d'avoir une meilleure réception.

Considérant que la société Free avait proposé en première intention la pose d'une antenne sur un terrain privé, très proche des habitations.

Considérant que la Commune était réfractaire à l'implantation d'un tel équipement à cet endroit.

Considérant l'obligation faite à la Commune, suite à ce refus, de proposer un terrain sur le périmètre concerné.

Il a été proposé à la société Free, d'implanter cette antenne dans l'enceinte des nouveaux ateliers municipaux. Cet emplacement permettrait de répondre aux objectifs de Free.

Considérant qu'aux termes de la Convention soumise par la société Free Mobile, il est proposé la mise à disposition par la Commune d'une emprise de 56 m² située sur le terrain occupé actuellement par les ateliers municipaux, Route de Septeuil, lieu-dit « La Butte au Pont », pour accueillir ses installations de communications électroniques.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de douze ans, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années faute de congé donné par l'une des parties dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Considérant que la redevance annuelle de la convention est d'un montant global et forfaitaire de 10.000 euros nets. La redevance versée par Free Mobile sera payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de mettre à disposition de la société Free Mobile un emplacement de 56 m² situé dans l'enceinte des ateliers municipaux, Route de Septeuil Lieu-dit « La Butte au Pont » pour l'implantation de ses équipements techniques de téléphonie mobile.

➤ **APPROUVE** la convention à conclure entre la société Free Mobile et la Commune ayant pour objet de déterminer les modalités administrative, technique et financière de cette mise à disposition, et notamment le montant de la redevance annuelle, révisable de 10.000 euros nets de taxe.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention susvisée ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 24/2016 – ADHÉSION AU SYNDICAT « YVELINES NUMÉRIQUES ».

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil Départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil Départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un Syndicat Mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du S.D.T.A.N. avec les Intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de Communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

La constitution récente d'un Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du S.D.T.A.N. des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de Communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques ».

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5214-27, L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Considérant la constitution d'un Syndicat Mixte ouvert Départemental d'Aménagement Numérique, pour la mise en œuvre du S.D.T.A.N. des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-025 en date du 13/04/2016.

Article 1 :

✚ **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au Syndicat Mixte « Yvelines Numériques ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 25/2016 – AFFILIATION DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE « GRAND PARIS SEINE ET OISE » AU C.I.G. GRANDE COURONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'affiliation au C.I.G. de la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine-et-Oise »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 82-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, cette demande doit être, préalablement à sa prise d'effet, soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **APPROUVE** l'affiliation volontaire au C.I.G. de la Grande Couronne de la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine-et-Oise ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION

Rapport d'étapes recensant les propositions de mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67, oblige les Communautés de Communes à proposer un schéma de mutualisation des services.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté le rapport d'étapes recensant les propositions de mutualisation par délibération du 16 mars dernier. Monsieur le Maire fait part des différentes étapes ayant donné lieu à la rédaction de ce schéma et lit les diverses propositions de mutualisation.

Les membres du Conseil Municipal, avant de donner un avis favorable ou défavorable à ce rapport d'étapes, souhaitent en prendre connaissance pour l'étudier.

Monsieur le Maire rapporte donc l'examen de ce point au Conseil Municipal qui se déroulera le mardi 31 mai 2016 à 20h30.

N° 26/2016 – DÉCISION DE GARANTIE DE PRÊT POUR L'OPÉRATION « ANTIN RÉSIDENCES » SISE 79, ROUTE DE SAINT GERMAIN.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal a pris la décision de garantir les emprunts souscrits par la société ANTIN Résidences pour l'opération des 49 logements sociaux. Il s'avère que par courriel en date du 20 avril 2016, la Société ANTIN Résidences nous a fait savoir que la Caisse des Dépôts et Consignations voulait que le contrat de prêt réellement souscrit pour cette opération soit annexé à la délibération de la Commune. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur ce point.

Vu la demande formulée par la S.A. « ANTIN RÉSIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ » tendant à garantir le remboursement du prêt réellement souscrits par celle-ci pour la réalisation d'une acquisition immobilière en VEFA de 49 logements locatifs sociaux sis 79, route de Saint Germain,

Vu les dispositions issues de la Loi S.R.U., en application desquelles la Commune de Villiers-Saint-Frédéric a l'obligation de disposer de logements sociaux,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2898 du Code Civil,

Vu les délibérations n° 58-59-60 du 1^{er} décembre 2015,

Vu le Contrat de Prêt n° 44958 en annexe signé entre ANTIN RÉSIDENCES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

« DÉLIBÈRE »

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5.744.725,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44958, constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 27/2016 – ACTUALISATION DU TARIF DE LA LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE 2016-2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 2.

Considérant la nécessité de fixer sur un document unique les différents tarifs applicables lors de la location de la M.T.L.

Considérant que les tarifs de location de la M.T.L. doivent être actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la M.T.L. comme suit :

- 570 euros pour 1 journée pour les Villersois.
- 770 euros pour 2 journées pour les Villersois.
- 1.020 euros pour 1 journée pour les non-Villersois.
- 1.270 euros pour 2 journées pour les non-Villersois.

A ces tarifs, s'ajoutent les cautions suivantes : (*dont les conditions d'encaissement sont prévues dans la convention d'occupation*).

- 610 euros pour dégâts matériels constatés le cas échéant dans la salle.
- 210 euros pour le défaut de ménage constaté lors du retour de location.

De même, il est prévu, qu'en cas d'annulation tardive (soit dans les 15 jours précédents) de la location (cf. : règlement d'occupation), le locataire devra acquitter 50 % du tarif initial de la location, soit :

- 201 euros pour 1 journée pour les Villersois.
- 302 euros pour 2 journées pour les Villersois.
- 410 euros pour 1 journée pour les non-Villersois.
- 510 euros pour 2 journées pour les non-Villersois.

➤ **DÉCIDE** que l'ensemble des tarifs sera applicable au 01 septembre 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 28/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU PRESSEIR 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en location de la salle du Presseir pour l'organisation d'animations culturelles (expositions, conférences), stages, ateliers manuels.

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour ces animations.

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location de la salle du Presseir :

Location de la salle si but lucratif

VILLERSOIS	TARIFS
1 journée	75 €
2 journées	100 €
Semaine dont vendredi, Samedi, Dimanche	150 €
9 jours (2 week end)	200 €
NON-VILLERSOIS	
1 journée	125 €
2 journées	150 €
Semaine dont vendredi, Samedi, Dimanche	250 €
9 jours (2 week end)	350 €
CAUTION	500 €

Chaque tarif sera abondé du montant de la prime d'assurances que devra souscrire la Commune pour accueillir l'exposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 29/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 3 avril 2011, le Conseil Municipal a institué un quotient familial pour les prestations de restauration scolaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire ainsi que des tarifs de restauration pour les adultes et les extérieurs.

Monsieur le Maire propose les tranches suivantes :

▶ Tranches annuelles de QF pour la « Restauration scolaire » des VILLERSOIS

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	3,03
T2	6.101 à 9.150 euros	3,77
T3	+ de 9.150 euros	4,12

- Enfants non-Villersois : 4,94 euros
- Repas adultes « à choix » : 4,94 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **FIXE** les tarifs suivants pour la restauration scolaire comme suit :

▶ Tranches annuelles de QF pour la « Restauration scolaire » des VILLERSOIS

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	3,03
T2	6.101 à 9.150 euros	3,77
T3	+ de 9.150 euros	4,12

- Enfants non-Villersois : 4,94 euros
- Repas adultes « à choix » : 4,94 euros

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 30/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'A.L.S.H. pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire propose les tranches suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs à l'A.L.S.H. comme suit :

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLIERS-SAINT-FREDERIC :**

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	Moins de 6.100 euros	13,62
T2	6.101 à 9.150 euros	16,12
3	+ de 9.150 euros	18,44

Sachant qu'un tarif de 11,39 € sera appliqué pour les enfants supplémentaires d'une même famille, inscrits le même jour, quelle que soit la tranche.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC :**

le tarif sera de 25,69 €.....par jour.

Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLIERS-SAINT-FREDERIC LE MERCREDI AVEC ACCUEIL DU MATIN :**

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	Moins de 6.100 euros	11,36
T2	6.101 à 9.150 euros	13,60
T3	+ de 9.150 euros	15,11

Sachant qu'un tarif de 9,27 € sera appliqué pour les enfants supplémentaires d'une même famille, inscrits le même jour, quelle que soit la tranche.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC :**

le tarif sera de 22,15 €.....par jour.

Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 31/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN POUR LA MATERNELLE ET L'ÉLÉMENTAIRE 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle et École Élémentaire du matin, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2016/2017.

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs de l'accueil périscolaire, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

☞ **Écoles Maternelle et Élémentaire.**

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	Moins de 6.100 euros	1,71
T2	6.101 à 9.150 euros	2,06
T3	+ de 9.150 euros	2,36

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2016/2017, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2016.

➤ **DIT** que pour tout dossier incomplet, sera automatiquement appliqué la tranche 3 (T3).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 32/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNELLE DU SOIR 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle du soir, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2016/2017.

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU SOIR : ☞ École Maternelle.

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	Moins de 6.100 euros	2,41
T2	6.101 à 9.150 euros	2,99
T3	+ de 9.150 euros	3,50

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2016/2017, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2016.

➤ **DIT** que pour tout dossier incomplet, sera automatiquement appliqué la tranche 3 (T3).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 33/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR «ANIMATION JEUNES» ANNÉE 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric met en place un service dit « Animation-Jeunes » durant le mois de juillet 2016 et les petites vacances de l'année scolaire 2016/2017.

Considérant que pour participer à ce service d'animation organisé en faveur des jeunes, il conviendra d'acquitter un droit d'inscription, puis d'acquitter un tarif par semaine d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **FIXE** les tarifs suivants pour « l'Animation-Jeunes » organisée en juillet et durant les vacances scolaires de l'année 2016/2017 :

☞ **Un droit d'inscription annuel obligatoire d'un montant de :**

- ✓ 30,00 €.....pour les Villersois.
- ✓ 50,00 €..... pour les non-Villersois.

☞ **Un droit d'inscription à la semaine, variable selon le quotient :**

- Pour les Villersois comme suit :

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	48,35
T2	6.101 à 9.150 euro	53,47
T3	+ de 9.150 euro	56,65

- Tarif unique pour les non-Villersois...☞ 59,20 €

☞ **Un droit d'inscription à la semaine de 4 jours, variable selon le quotient :**

- Pour les Villersois comme suit :

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	38,60
T2	6.101 à 9.150 euro	42,78
T3	+ de 9.150 euro	45,32

- Tarif unique pour les non-Villersois...☞ 47,35 €

☞ **Un droit d'inscription à la semaine de 3 jours, variable selon le quotient :**

- Pour les Villersois comme suit :

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euro	29,00
T2	6.101 à 9.150 euro	32,02
T3	+ de 9.150 euro	34,00

- Tarif unique pour les non-Villersois...☞ 45,00 €

seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2016.

✚ **DÉCIDE** que ces tarifs seront encaissés par le régisseur de recettes de la Commune, conformément à l'extension de l'arrêté de régie adopté en 2004.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 34/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE DU SOIR – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le tarif de l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire a lieu d'être actualisé pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs de l'étude surveillée comme suit :

→ Pour les enfants Villersois l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire sera de :

3,48 €..... à compter du 1^{er} septembre 2016.

→ Pour les enfants non-Villersois l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire sera de :

3,81 €..... à compter du 1^{er} septembre 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 35/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P.) POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) à la rentrée scolaire 2016.

Considérant que les tarifs pour ces activités doivent être actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants aux N.A.P.

***INSCRIPTION POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS Á
VILLIERS-SAINT-FREDERIC***

« PAIEMENT Á L'ANNÉE »

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	moins de 6.100 euros	75,50
T2	6.101 à 9.150 euros	100,70
T3	+ de 9.150 euros	130,96

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	moins de 6.100 euros	105,70
T2	6.101 à 9.150 euros	151,00
T3	+ de 9.150 euros	196,37

« PAIEMENT DE SEPTEMBRE A NOEL »

☞ Pour 1 session de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	30,20
T2	6.101 à 9.150 euros	40,28
T3	+ de 9.150 euros	52,37

☞ 1 session de 3h00 de maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	42,29
T2	6.101 à 9.150 euros	60,42
T3	+ de 9.150 euros	78,55

« PAIEMENT DE NOEL A PAQUES »

☞ Pour 1 session de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	30,20
T2	6.101 à 9.150 euros	40,28
T3	+ de 9.150 euros	52,37

☞ Pour 1 session de 3h00 en maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	42,29
T2	6.101 à 9.150 euros	60,42
T3	+ de 9.150 euros	78,55

« PAIEMENT DE PAQUE Á JUIN »

☞ Pour 1 session de 1h30 en élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	15,10
T2	6.101 à 9.150 euros	20,14
T3	+ de 9.150 euros	26,18

☞ Pour 1 session de 3h00 en maternelle et élémentaire

<i>TRANCHES</i>	<i>QUOTIENT</i>	<i>TARIF</i>
T1	moins de 6.100 euros	21,14
T2	6.101 à 9.150 euros	30,21
T3	+ de 9.150 euros	39,28

Sachant que pour tous les N.A.P. à partir du 2^{ème} enfant de la même famille et inscrit dans la même période, il sera effectué une réduction de 50 %.

**INSCRIPTION POUR LES ENFANTS NON DOMICILIÉS À
VILLIERS-SAINT-FREDERIC**

« PAIEMENT À L'ANNÉE »

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :.....163,65 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :.....245,46 euros

« PAIEMENT DE SEPTEMBRE À NOËL »

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :..... 65,46 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :..... 98,20 euros

« PAIEMENT DE NOËL À PÂQUES »

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :..... 65,46 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :..... 98,20 euros

« PAIEMENT DE PÂQUES À JUIN »

☞ Pour 1 session le vendredi de 1h30 en élémentaire

Tarif unique :..... 32,74 euros

☞ Pour 1 session le vendredi de 3h00 en maternelle et élémentaire

Tarif unique :..... 49,10 euros

Sachant que pour tous les N.A.P. à partir du 2^{ème} enfant de la même famille et inscrit dans la même période, il sera effectué une réduction de 50 %.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 36/2016 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EXTENSION DU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLE SOIR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (MERCREDI ET VACANCES) 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'extension du service de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle du soir, études surveillées pour l'école élémentaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances), de 16H30 à 18H30, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que l'actualisation du tarif de l'extension de service pour l'année 2016/2017 de 18H30 à 19H00 sera de 8,37 €

➤ **DIT** que pour tout dépassement d'horaire après 19h00 la pénalité sera de 8,37 € par ¼ heure engagé.

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2016/2017, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – INFORMATIONS DIVERSES

II. 1 – MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Maire de la Commune de Neauphle-Le-Château au sujet de la future maison médicale. Elle devrait être construite sur le territoire de la Commune de Neauphle-Le-Château avec le soutien de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

II. 2 – CONSTRUCTION DE LA SALLE DÉDIÉE AUX ADOLESCENTS

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 mai dernier a attribué l'ensemble des marchés pour un montant global de 259.258 euros HT. Par ailleurs, Monsieur le Maire a rencontré les représentants de la C.A.F.R.P. afin de lui présenter le dossier et essayer d'obtenir une aide financière. Il s'avère que les règles d'attribution des participations financières vont prochainement changer et il n'est plus assuré que la Commune puisse bénéficier d'une subvention à hauteur de 110.000 euros pour la construction de ce bâtiment.

II. 3 – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La Préfecture des Yvelines a notifié le montant de la Dotation Forfaitaire des Communes pour l'année 2016. La Commune percevra 135.560 euros contre 186.197 en 2015.

II. 4 – MARCHÉ VIDÉOS PROTECTION

La société AVENEL a posé les caméras à l'École Élémentaire, la Mairie et la M.T.L. Pour la gare, se pose le problème de l'antenne relai. Les arbres font barrage. La solution est d'installer un relai au niveau du bâtiment Renault près du Pont de Quatre Mètres. La Société AVENEL a pris contact avec la société Renault afin d'étudier les modalités techniques, la Commune signera ensuite une convention avec la société Renault et prendra à sa charge le coût de l'alimentation électrique.

II. 5 – ÉTUDE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES GARES DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

La C.C.C.Y. a missionné la société INDIGO afin qu'elle fasse une étude sur la mise en place d'un stationnement payant aux abords des gares situées dans son périmètre. Le coût d'investissement de ces travaux serait de 1.400.000 euros pour les trois gares.

Cependant, cette étude ne règle en rien le problème du foncier R.F.F. Le Vice-Président de la Région a également été relancé afin de convenir d'un rendez-vous.

II. 6 – POUCES D'YVELINES

Le réseau se met en place essentiellement dans les petites communes.

II. 7 – TRAVAUX

→ Vestiaires du stade :

Suite à des dégradations importantes commises sur les bâtiments jouxtant le stade, les services techniques ont sécurisé l'entrée des vestiaires et un nouveau portail a été mis en place. Il est plus haut et fermé hors activités des Associations et du Lycée. Les anciens vestiaires du Stade étant à présent libres de tout matériel, ils seront remis en état et une réflexion sur le devenir de ces locaux sera menée.

→ Bâtiments des associations :

Des travaux de maçonnerie importants ont débuté dans les bâtiments administratifs situés près de l'ancienne Mairie. Les travaux de toiture débiteront, quant à eux, au mois de juillet prochain.

→ Travaux d'extension du Cimetière :

Le marché dévolu à la société POLVÉ pour un montant de 118.911 euros HT a été notifié. Les travaux devraient débiter prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h50

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric